**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Conseil municipal du 9 juillet 2019****Compte-rendu de séance**

L'an deux mil dix-neuf, le **9 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le **4 juillet 2019** s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Michelle BERTHIER**, Maire.

**Etaient présents** : Lionel CHIGNOL, Nathalie GADET, Philippe GENIN, Brigitte MAITRE, Michel MAITRE, Catherine PISSOCHET, Olivier PISSOCHET, Laurent POURRET, Hervé POIGNÉ, Dominique VERDIER

**Etaient absentes excusées** : Isabelle de CHAVAGNAC, Chantal DESSERT, Bertrand GAUTHIER, Christophe MINET

**Pouvoir(s) donné(s)** : à Michelle BERTHIER par Isabelle de CHAVAGNAC, à Michel MAITRE par Chantal DESSERT et à Hervé POIGNÉ par Christophe MINET.

☞ **Mise au vote du compte rendu du conseil municipal du 6 juin 2019 :**

**POUR** : à l'unanimité    **ABSTENTION** : 0    **CONTRE** : 0

**1) Décisions modificatives aux budgets principal (M14) et assainissement (M49)**

Ⓢ **Budget M14 - Décision Modificative n°1**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approvisionner l'article 65541 - *Contrib. Fonds compens. charges territoriales* (chapitre 65 - autres charges de gestion courante) sur lequel il ne reste que 4 202,85 €, de la somme nécessaire au paiement du solde de la cotisation due au SDE 03 de 8 063 €, et propose la décision modificative suivante :

**Dépenses** - Chapitre 011 - charges à caractère général :

60632 - fournitures de petit équipement :	- 1 500 €
615221 - bâtiments publics :	- 400 €
615228 - autres bâtiments publics :	- 1 000 €
6411 - personnel titulaire :	- 961 €

**Dépenses** - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

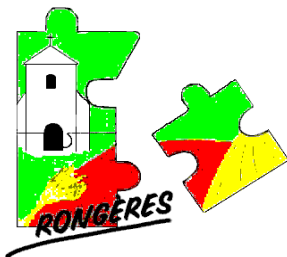
65541 - Contrib. Fonds compens. charges territoriales :	+ 3 861 €
---	-----------

Madame le Maire soumet la décision modificative au vote des membres présents :

☞ **Le Conseil réunit vote à l'unanimité pour** l'inscription de cette 1<sup>ère</sup> décision modificative au budget principal M14.

Ⓢ **Budget M49 - Décision Modificative n°1**

Dans le cadre du versement du prêt de 100 000 € par la Caisse d'Épargne pour honorer les premières factures reçues dans le cadre de l'assainissement, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approvisionner les articles 1641 - *emprunts en euros* (chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés) et 66111- *intérêts réglés à l'échéance* (chapitre 66 - charges financières), des sommes nécessaires au paiement des annuités, et propose la décision modificative suivante :

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Section investissement****Dépenses**

Chapitre 023 - immobilisations en cours :		
Opération 0009 - création d'un réseau de transfert		
2313 -	constructions :	- 2 090 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés		
1641 -	emprunts en euros	+ 2 090 €

**Section fonctionnement****Recettes**

Chapitre 70 - vente de produits finis, prestations de service		
70611 -	redevance assainissement collectif	750 €

**Dépenses**

Chapitre 66 - charges financières		
66111 -	intérêts réglés à l'échéance	+ 750 €

Madame le Maire soumet la décision modificative au vote des membres présents :

**Le Conseil réunit vote à l'unanimité pour** l'inscription de cette 1<sup>ère</sup> décision modificative au budget principal M49.

- Arrivée de Laurent POURRET à 18 h 35.
- Arrivée de Philippe GENIN à 18 h 45.

**2) Vote des tarifs de l'assainissement**

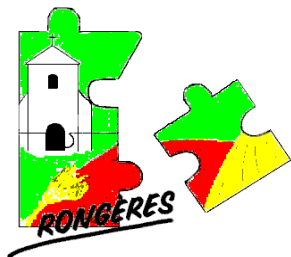
☞ Suite aux travaux de la commission assainissement réunit le 24 juin 2019

Ⓢ **Redevance assainissement - tarifs 2020**

- Vu que la redevance d'assainissement payable sur la consommation d'eau des habitations raccordées à l'assainissement collectif permet l'entretien du système d'assainissement collectif.
- Vu la délibération 2010-12-05 en date du 10 décembre 2010 faisant l'objet d'une convention avec le SIVOM Val d'Allier et la mairie de Rongères dans le cadre de l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.
- Vu le montant de la prestation réalisée dans le cadre de cette convention et le fait qu'il est mentionné sur la délibération 2010-12-05 de réajuster le coût de la redevance d'assainissement,
- Vu la nécessité de tendre à l'équilibre sur le budget assainissement,

Madame le Maire propose :

- De fixer cette redevance à **1.46 € H.T. le m<sup>3</sup>** pour la **part variable** et à **43.00 € H.T.** pour la **part fixe** pour l'année **2020**



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Après délibération et vote avec 14 voix pour, le Conseil Municipal :

**Décide** de fixer la redevance d'assainissement applicable en 2020 à la valeur de 1.46 € H.T. par m<sup>3</sup> pour la part variable et 43 € H.T. pour la part fixe.

### Ⓞ Participation au raccordement à l'assainissement collectif - tarif 2019

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2006-04-05, la révision des tarifs de la participation au raccordement à l'assainissement collectif pour l'année 2008 avait été déterminé suivant l'indice TP10-A connu en décembre 2007.

Elle précise également que les indices ont été recalculés en octobre 2010 et remis sur la base 100 à cette date.

Tenant compte de ces derniers éléments, il convient de reprendre et réajuster cette délibération pour appliquer le dernier indice TP10-A connu en décembre 2018 soit **109.7** (ancien indice TP10-A 107.3 de décembre 2017 soit une augmentation de 2.237%)

#### Calcul de la taxe :

**Toutes habitations** :  $2\ 153.10\ € \times (109.7 / 107.3) = 2\ 201.26\ €$

après délibération et vote avec 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Considérant** la délibération 2006-04-05 prise pour la participation au raccordement à l'assainissement collectif,
- **Considérant** la valeur des nouvelles taxes ci-dessus calculées, suivant le dernier indice TP10-A connu,
- **Fixe** pour l'année 2019 la participation au raccordement à l'assainissement collectif
  - ✓ **A 2 201.26 €** pour tout immeuble, raccordé ou raccordable à tout réseau existant, et non équipé d'un système d'assainissement autonome en fonction.

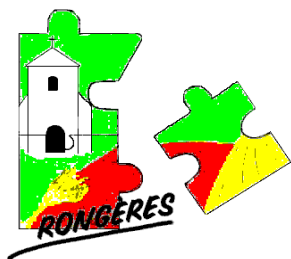
### **3) Point sur les travaux d'assainissement en cours sur la commune**

Madame le Maire donne la parole à Lionel CHIGNOL et Michel MAITRE.

Lionel CHIGNOL informe que les travaux de la station d'épuration du bourg sont presque terminés ; il ne restera que les espaces verts à planter quand les conditions météorologiques seront favorables. Il précise que cette nouvelle station est un ouvrage simple, rustique et opérationnel, qui s'intègre bien dans l'environnement. Seul bémol concernant les roseaux plantés dans la station : il est nécessaire de les arroser en raison de la forte chaleur de ce début d'été...

Madame le Maire informe du rejet du paiement des entreprises ayant œuvré pour la construction de la station, par la trésorerie. En effet, il existe quelques problèmes d'ordre administratif dans les dossiers. Contact est pris avec LARBRE Ingénierie pour l'obtention des pièces manquantes afin que les factures soient rapidement soldées.

Michel MAITRE informe des travaux sur les réseaux. Les délais de chantier sont de 3 semaines pour les Ursulines, 1 semaine pour tout ce qui se trouve derrière l'église, 1 semaine pour la rue des Croix et 2 semaines pour la rue du Grand Champs et les diverses reprises ponctuelles. La COLAS ferme à compter du 8 août pour reprendre le 26 août. La fin de l'opération « renouvellement des réseaux » est prévue au 20 septembre 2019, sauf si intempérie.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Les élus présents à la réunion organisée avec les riverains concernés précisent que chacun des présents a pu obtenir des explications sur la situation de sa propriété au regard des travaux sur les réseaux.

Madame le Maire fait un aparté concernant cette réunion où elle a été sollicitée par les riverains de la rue du Grand Champs concernant la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette rue. Après discussion, il est décidé de contacter l'UTT de St Pourçain pour étudier ce qui peut être fait sur cette voie qui est départementale.

#### 4) Contrats de travail des agents contractuels et plannings pour la rentrée de septembre 2019

**Planning Audrey MAITRE :** intégration pour la prochaine rentrée d'1/2 journée supplémentaire à l'école tous les 15 jours pour décharger Amandine PUY afin que cette dernière puisse gérer plus facilement tout l'administratif du périscolaire. De plus,  $\frac{1}{2}$  h supplémentaire par semaine pour l'entretien de la garderie et de la salle à l'étage du foyer (1 h l'an passé, temps insuffisant).

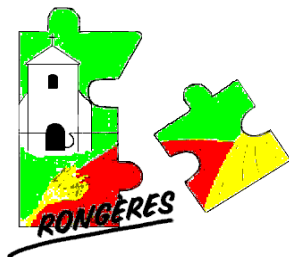
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7 h - 8 h					
8 h - 9 h					
9 h - 12 h					
12 h - 13 h 30	récréation	récréation		récréation	récréation
13 h 30 - 16 h 30		école (semaine impaire)	ménage garderie (1 h 30 dans l'après-midi)	école	
16 h 30 - 17 h 30	garderie	garderie		garderie	garderie
17 h 30 - 18 h 30					
18 h 30 - 18 h 45					
	2.5	2.5 ou 5.5 semaine impaire	1.5	5.5	2.5

**Conclusion :** contrat de **12 h 30 annualisés** (au lieu de 11 h l'an passé), du 26 août 2019 au 3 juillet 2020. Il est également proposé une nouvelle prestation à l'accueil du soir, de 17 h à 17 h 30, à savoir une aide aux devoirs pour les familles qui le souhaitent, dont Audrey aurait la charge. Pour l'instant, il est décidé de ne pas modifier son contrat (pour qu'elle termine à 17 h 45 au lieu de 17 h 30) afin de voir si cet atelier fonctionne. En effet, il sera proposé aux familles dès la rentrée de septembre 2019 ; un bilan sera fait aux vacances de Toussaint.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (moins la voix de Michel MAITRE qui s'abstient sur ce vote en raison de son lien familial avec Audrey) pour ces modifications au contrat d'Audrey MAITRE et mandate Madame le Maire pour que les formalités nécessaires à ce nouveau contrat soient réalisées.

#### **Planning Dilane BUSSEROLLES :**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7 h - 8 h					
8 h 45 - 12 h	Courses + préparation des repas	Préparation des repas		Préparation des repas	Préparation des repas
12 h - 13 h 15	service	service		service	service
13 h 15 - 14 h	nettoyage	nettoyage		nettoyage	nettoyage
14 h 30 - 17 h 30	aide au service technique				
	8.25	5.25	0	5.25	5.25



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le volume horaire du contrat de travail de Dilane BUSSEROLLES pour la prochaine rentrée scolaire mais une gestion différente de son temps en le détachant un après-midi par semaine au service technique en appui à Didier GROSEILLER et Jean-Yves LEBAS.

En effet, cela répond au souhait de M. BUSSEROLLES d'intervenir au sein de ce service. D'autre part, l'agent a confié ne pas avoir besoin de toutes ses heures à la cantine. Son contrat resterait donc à 19 h 30 annualisé par semaine, du 26 août 2019 au 7 juillet 2020.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la mise en place de ce planning pour Dilane BUSSEROLLES, du 26 août 2019 au 7 juillet 2020 et mandate Mme le Maire pour faire ce qui est nécessaire auprès de l'agent concerné.

### **5) Tarif spécifique pour l'accueil en garderie périscolaire en cas de présence en dehors des heures d'ouverture (avant 7 heures et après 18 h 30).**

A plusieurs reprises cette année, les agents de la garderie ont fait remonter l'accueil d'enfants en dehors des horaires d'ouverture, ce qui pose entre autres, un problème d'assurance. Dans l'éventualité où cela se reproduirait dès la rentrée prochaine, il est proposé au conseil municipal de réfléchir à un tarif de facturation.

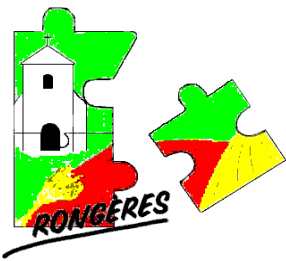
Après discussion, les membres du Conseil Municipal s'entendent à dire que voter un tarif, c'est cautionner la présence d'enfants en dehors des heures d'ouverture du service. Ils préconisent plutôt de faire un courrier aux familles concernées pour la prochaine rentrée scolaire en rappelant le fonctionnement de la structure et les conditions d'assurance.

### **6) Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).**

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme :
  - Une animation du réseau des services instructeurs ;
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire ;
  - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
  - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.



**MAIRIE DE RONGÈRES**  
03150

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

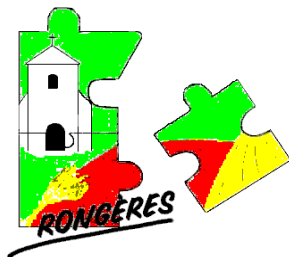
- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation des statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Questions diverses**❖ Demande de temps partiel sur autorisation formulée par Béatrice GAY

Madame le Maire fait part aux membres présents d'une demande émanant de Béatrice GAY, adjoint administratif titulaire, en date du 4 juillet 2019, pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel sur autorisation à 70 % pour convenances personnelles, à compter du 2 septembre 2019 et ce, pour un an dans un premier temps. Aujourd'hui à temps plein sur son poste, Madame GAY serait donc amenée à effectuer 24 h 30 de travail hebdomadaires répartis sur la semaine conformément à sa demande (présence du lundi au vendredi sur un temps réduit par jour travaillé).

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de penser à son remplacement et que cela ne peut se faire dans de bonnes conditions qu'avec un personnel déjà secrétaire de mairie. Michel MAITRE pense que la rentrée peut se faire avec cet horaire réduit et qu'il faudra voir ensuite pour ajuster éventuellement car les gros dossiers comme le recensement, le budget et les élections n'auront lieu qu'en 2020. Madame le Maire met en garde contre une rupture du service d'autant que la rentrée suit sa période de vacances. Elle précise également que Béatrice est un agent efficace et qui travaille vite et que 10 heures par semaine ne peuvent être enlevés sans dommage sinon ce serait reconnaître que ces heures ne sont pas utiles.

La décision de faire un essai est donc prise sans vote du conseil, cette question ne faisant pas partie de l'ordre du jour.

❖ Prix des villages fleuris

Le passage du jury est prévu le mercredi 17 juillet. D'ici là, les Chantiers d'Insertion interviendront pour sécuriser les jardins pédagogiques pas assez visibles pour des conducteurs imprudents.

❖ Théâtre au Méage

La troupe La Parade doit se produire au Méage le 12 juillet. La Mairie attend confirmation du Conseil Départemental sur la subvention sollicitée, soit 1 500 €. Le cachet du spectacle est de 2 200 €.

La séance est levée à 21 heures.

<u>Michelle BERTHIER, Maire</u>	<u>Lionel CHIGNOL</u>	<u>Isabelle de CHAVAGNAC</u>  Absente excusée Pouvoir à Mme le Maire
<u>Chantal DESSERT</u>  Absente excusée Pouvoir à Michel MAITRE	<u>Nathalie GADET-AUROUX</u>	<u>Bertrand GAUTHIER</u>  Absent excusé
<u>Philippe GENIN</u>	<u>Brigitte MAITRE</u>	<u>Michel MAITRE</u>
<u>Christophe MINET</u>  Absent excusé Pouvoir à Hervé POIGNÉ	<u>Catherine PISSOCHET</u>	<u>Olivier PISSOCHET</u>
<u>Hervé POIGNÉ</u>	<u>Laurent POURRET</u>	<u>Dominique VERDIER</u>